

ARRETE DU MAIRE
Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT
POUVOIR DE POLICE

Objet : COMMUNE – réglementation du stationnement 1 rue du Plâtre (VC 302) pour le N° 19/46 ST stationnement d'un véhicule mairie du service « Pôle scolarité jeunesse » - du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2022

Le Maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2213-1 et suivants,
- **Vu** le code de la route et notamment les articles R411-5, R411-8, R411-21-1 et R417-10,
- **Considérant** qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement 1 rue du Plâtre (VC 302)

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1^{er} février 2019 jusqu'au 31 décembre 2022, le stationnement devant le 1 rue du Plâtre (VC 302) sera réservé à un véhicule mairie du service « Pôle scolarité jeunesse »

ARTICLE 2 : La commune de Saint-Just Saint-Rambert aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 3 : La commune de Saint-Just Saint-Rambert devra prendre toute mesure de sécurité pour assurer la sécurité des personnes et devra également souscrire toute assurance réglementaire.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage par le bénéficiaire sur les lieux.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le juge administratif dans un délai de deux mois, à compter de la notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Le Directeur des Services Techniques et le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Just Saint-Rambert et à Loire Forez Agglomération située 17 boulevard de la Préfecture à Montbrison (42605)

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 1^{er} février 2019

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

